



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la Mer et au Littoral**

08 MARS 2023

**AVIS DE CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PILOTE
À LA STATION DE PILOTAGE DE SÈTE**

Un concours pour le recrutement d'un **pilote** à la station de pilotage de Sète sera organisé les 1 et 2 juin 2023, par la Délégation à la Mer et au Littoral de l'Hérault.

Les candidats doivent :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1ère classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;
- réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 44 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou de la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1ère catégorie soit inférieure à 24 mois.

Les candidats doivent remettre avant le 24 avril 2023, à la Délégation à la Mer et au Littoral de l'Hérault et du Gard - 4 Rue Hoche- 34200 SETE .

- **une copie de leur(s) brevet(s) Marine Marchande ;**
- **une déclaration de candidature** sous forme de lettre de motivation manuscrite faisant partie intégrante du dossier. Les candidats y indiquent s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue étrangère (allemande, espagnole ou italienne) ;
- **un relevé de leur navigation** établi de manière à permettre de vérifier que les conditions imposées sont remplies ;
- **un extrait n° 3 de leur casier judiciaire** datant de moins de trois mois ;
- **un certificat TOEIC** de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études conduisant à l'obtention des brevets requis ;
- Le cas échéant, la liste des tours effectués en doublure avec les pilotes de la station concernée préalablement au concours.

- **les certificats** qu'ils ont obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou de commerce sur lesquels ils ont navigué. Ces certificats doivent indiquer exactement la nature des fonctions remplies à bord ;
- éventuellement, **un état signalétique et des services** de la Marine Nationale ;
- **un certificat d'aptitude physique** à l'exercice des fonctions de pilote délivré par un médecin des gens de mer, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018.

Le programme de l'examen, tel qu'il est fixé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié et l'annexe D du règlement local de la station de pilotage de Sète, sont tenus à la disposition des candidats, à la Délégation à la Mer et au Littoral - 4 Rue Hoche - 34200 SETE .

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégation,
Le Directeur-adjoint

C. 
Cédric INDJIRDJIAN